

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1471 fixant la composition de la commission de classement du personnel des cadres locaux autochtones de l'Administration générale (Gouvernement, etc.).

n° 1471

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 décembre 1946

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1946

Date du numéro
31 décembre 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 300 du 13 mai 1944, portant organisation des cadres locaux autochtones

Vu l'arrêté n° 233 modifiant le précédent.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La commission de classement du personnel des cadres locaux autochtones de l'administration générale (Gouvernement, Cercle, Finances. Affaires économiques), proposé pour un avancement au 1er janvier 1947, est fixée comme suit : Président : M. Lefèvre, administrateur des colonies Membres : Le chef du bureau des finances ou son délégué : AL Relin, administrateur des colonies, M. Saleh Ali, garde-magasin du cadre local. Elle se réunira à l'hôtel du Gouvernement (salle des Commissions), sur convocation de son président.

Art. 2

La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

L'Inspecteur des affaires Administratives, chargé de l'expédition des affaires courantes, CHAMBOREDON.